



RÈGLEMENT 456-4

Règlement modifiant le Règlement 456 de lotissement (Dispositions diverses)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 5 mars 2018;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Chapitre 4

Le chapitre 4 du *Règlement 456 de lotissement* est modifié par le remplacement de l'article 4.1.3 par le suivant :

« Article 4.1.3 Opération non assujettie

La contribution pour fins de parc ne s'applique pas aux opérations cadastrales suivantes :

- a) Aux fins agricoles.
- b) À un lot non constructible qui est créé pour céder à une propriété contiguë.
- c) Aux propriétés de la Ville de Farnham.
- d) À l'identification cadastrale de parcelle requise en raison de leur acquisition par la Ville, le gouvernement ou la Commission scolaire, de gré à gré ou par expropriation, à des fins publiques. »

Article 2 Chapitre 5

La section 1 du chapitre 5 du *Règlement 456 de lotissement* est modifiée par l'ajout de l'article 5.1.3 suivant :

« Article 5.1.3 Lot devenu non conforme à la suite de la réforme cadastrale

Un lot qui était conforme avant la rénovation cadastrale qui, par l'effet de cette rénovation, est devenu non conforme, en regard aux exigences minimales sur la superficie et les dimensions des lots, est considéré conforme à ces exigences. »

Article 3 Chapitre 5

Le chapitre 5 du *Règlement 456 de lotissement* est modifié par le remplacement de l'article 5.2.1 par le suivant :

« Article 5.2.1 Copropriété

Dans le cas d'une opération cadastrale pour la subdivision d'un immeuble en copropriétés, les superficies minimales s'appliquent en regard de chacun des terrains formant :

- a) L'assiette du gros œuvre du bâtiment principal, s'il s'agit d'un cadastre vertical.
- b) L'assiette d'une partie commune distincte, s'il s'agit d'un cadastre horizontal.

Les dispositions énumérés au premier alinéa excluent les copropriétés comprises dans un projet intégré.

Voir : Illustration 1 à l'annexe A du présent règlement. »

Article 4 **Chapitre 5**

Le chapitre 5 du *Règlement 456 de lotissement* est modifié par le remplacement du paragraphe e) de l'article 5.2.2 par le suivant :

- « e) Pour un projet intégré d'habitation constitué de plusieurs lots distincts (Parties privatives et partie commune), la superficie minimale du terrain constitué de l'ensemble de ces lots doit être égale ou supérieure à la somme des superficies minimales requises pour chaque bâtiment compris dans les limites du projet. »

Article 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 5 mars 2018.
2. Le premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 15 mars 2018.
3. Le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 15 mars 2018.
4. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 3 avril 2018.
5. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 17 avril 2018.
6. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 24 avril 2018.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire